

II

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)

DÉCISIONS

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 23 juin 2008

portant nomination de la moitié des membres du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments

(2008/486/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ⁽¹⁾, et notamment son article 25, paragraphe 1,

vu la liste de candidats présentée au Conseil par la Commission des Communautés européennes,

vu le point de vue émis par le Parlement européen,

considérant ce qui suit:

- (1) Il est primordial de garantir l'indépendance, la grande valeur scientifique, la transparence et l'efficacité de l'Autorité européenne de sécurité des aliments. La coopération avec les États membres est aussi indispensable.
- (2) Le mandat de la moitié des membres du conseil d'administration de l'Autorité viendra à expiration le 30 juin 2008.
- (3) Les candidatures ont été examinées en vue de nommer sept nouveaux membres du conseil d'administration sur la base des documents fournis par la Commission et à la lumière du point de vue émis par le Parlement européen. L'objectif est d'assurer le niveau de compétence le plus

élevé, un large éventail d'expertise, en gestion et en administration publique, par exemple, ainsi que la répartition géographique la plus large possible dans le cadre de l'Union.

- (4) Trois de ces membres retenus devraient disposer d'une expérience acquise au sein d'organisations représentant les consommateurs et d'autres groupes d'intérêt dans la chaîne alimentaire,

DÉCIDE:

Article premier

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2012:

- Davies Sue (*)
- Facelli, Piergiuseppe
- Horst, Matthias (*)
- Pogačnik, Milan
- Ruprich, Jiri
- Turunen, Sinikka (*)
- Url, Bernhard.

⁽¹⁾ JO L 31 du 1.2.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 202/2008 (JO L 60 du 5.3.2008, p. 17).

(*) Expérience acquise au sein d'organisations représentant les consommateurs et d'autres groupes d'intérêt dans la chaîne alimentaire.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 23 juin 2008.

Par le Conseil

Le président

I. JARC
